



**Resource Extraction Monitoring  
Observateur Indépendant - Forêts**

BP 254, Brazzaville  
République du Congo  
Tel: +242 660 24 75  
mail@rem.org.uk  
www.rem.org.uk

## **RAPPORT N°04 /OIF/REM** **Observateur Indépendant – Forêt** ***Mission Indépendante***

<b>Titre</b>	<b>UFE NKOLA</b>
<b>Société</b>	<b>FORALAC</b>
<b>Localisation</b>	<b>Département du Kouilou</b>
<b>Mission</b>	<b>N°3 du 09 au 20 mars 2008</b>

### **Equipe Observateur Indépendant (OI)**

Equipe OI, REM :

Mr Yves Braet, Chef d'équipe

Mme Faustine Ngakosso, Ingénieur forestier

Participants en formation et appui, Forests Monitor :

Mr Hadjinsy Grégoire Kouffa, Chef d'équipe homologue en formation

Mr Lambert Mabilia, Juriste homologue en formation



Ce rapport a été réalisé grâce à un financement de la Commission européenne sous la ligne budgétaire Environnement / Forêts tropicales, contrat de subvention Actions extérieures de la Communauté Européenne ENV/2006/131823, bénéficiaire : Forests Monitor. Le contenu de cette publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union Européenne

# Sommaire

<b>LISTE DES ABREVIATIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>5</b>
CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA MISSION .....	5
STRUCTURE DU RAPPORT.....	5
LES DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES DE L'ÉCONOMIE FORESTIÈRE.....	5
L'UFE NKOLA .....	5
<b>MONITORING DE LA MISE EN APPLICATION DE LA LOI FORESTIERE PAR LE MEF .....</b>	<b>7</b>
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE.....	7
GESTION DU CONTENTIEUX PAR LES DDEF.....	7
OCTROI DES AUTORISATIONS D'EXPLOITATION .....	8
<b>MONITORING DU RESPECT DE LA LOI FORESTIERE PAR LA SOCIETE FORALAC.....</b>	<b>9</b>
DISPONIBILITÉ DE L'INFORMATION FORESTIÈRE.....	9
CONTRÔLE DOCUMENTAIRE .....	9
CONTRÔLE DE TERRAIN .....	9
SUIVI DU RESPECT DU CAHIER DES CHARGES PARTICULIER.....	10
SUIVI DU CONTENTIEUX.....	12
AUTRES ASPECTS DU SUIVI .....	12
<b>NOTES SUR LES ACTIVITES D'EXPLOITATION ARTISANALE.....</b>	<b>13</b>
<b>ANALYSES, CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>14</b>
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DU MEF ET À LA GOUVERNANCE .....	14
PAR RAPPORT AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ FORALAC .....	15
<b>ANNEXES.....</b>	<b>18</b>
ANNEXE 1.....	18
ANNEXE 2.....	19

## Liste des abréviations

ACA : Autorisation de Coupe Annuelle

CA : Coupe Annuelle

CAT : Convention d'Aménagement et de Transformation

CTI : Convention de transformation industrielle

DD : Direction Départementale/Directeur Départemental

DDEF : Direction Départementale de l'Economie Forestière

DDEF-K : Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou

DDEF-PN : Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe-Noire

DF : Direction des Forêts/ Directeur des Forêts

DGEF : Direction Générale de l'Economie Forestière

GF/DF : (Chef de Service) Gestion Forestière de la Direction des Forêts

GPS : Global Position System

LP : Layon Principal

LS : Layon Secondaire

MEF : Ministère de l'Economie Forestière

OI : Observation Indépendante/Observateur Indépendant

ONG : Organisation non Gouvernementale

PDG : Président Directeur Général

PV : Procès Verbal

SC : Société civile

SNR : service national de reboisement

UE : Union Européenne

UFA/E : Unité Forestière d'Aménagement / d'Exploitation

UK DFID : United Kingdom Department for International Development

VMA : Volume maximum annuel

## Résumé exécutif

Ce rapport fait suite à la mission d'observation indépendante n°03, menée dans le département du Kouilou du 9 au 20 mars 2008. Il concerne l'UFE Nkola attribuée à la société FORALAC. Les investigations menées auprès des directions du MEF ainsi que de la société FORALAC ont permis d'évaluer l'application des textes légaux et réglementaires par les différentes parties.

### **Au niveau de la mise en application de la loi forestière et de la gouvernance par le MEF**

*Il a été notamment relevé :*

1. L'octroi des autorisations de coupe accordées à la société FORALAC pose plusieurs problèmes :
  - Sur le délai de dépôt par l'exploitant de la demande d'ACA 2007 et sur le délai d'octroi par la DDEF de l'ACA correspondante
  - Sur la superficie de l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2007

*A cet égard, il a été recommandé que :*

1. - Les DDEF appliquent les dispositions réglementaires et établissent un procès verbal pour « non respect des règles relatives à l'exploitation » dans le cas d'une demande d'ACA formulée hors délais et dont le retard ne serait pas justifié
  - L'octroi d'une autorisation d'achèvement de la coupe annuelle réponde aux dispositions de l'article 74 du décret 2002-437 et se limite aux parcelles non exploitées ou partiellement exploitées, mais en aucun cas à l'ensemble de la superficie de la coupe annuelle

### **Au niveau du respect de la loi forestière par la société FORALAC**

*Il a été notamment relevé :*

1. La mauvaise tenue des carnets de feuilles de route relatives aux billes évacuées via Bivéla (point de rupture de charges des billes provenant des différentes UFE de la société)
2. Le non respect de plusieurs obligations du cahier de charges, dont la signature d'un protocole d'appui aux départements
3. La non prise en compte des aspects de lutte contre le braconnage (USLAB) et l'absence du démarrage des travaux relatifs aux plans d'aménagement
4. L'existence d'amendes non recouvrées par la DDEF-K

*A cet égard, il a été recommandé que :*

1. - La DDEF-K dresse un procès verbal à l'encontre de la société FORALAC pour mauvaise tenue des documents de chantier
  - La Société FORALAC modifie ses pratiques en reportant, sur chaque feuille de route, les différentes provenances des billes évacuées
2. Le MEF mette en demeure la société afin qu'elle respecte ses engagements
3. La conversion du contrat de la Société FORALAC en convention soit réalisée dans les plus brefs délais afin de fixer les nouvelles règles relatives à la lutte anti-braconnage et à l'aménagement
4. Des mesures soient prises à l'encontre de FORALAC pour l'amener au règlement de son contentieux, tout en tenant compte des difficultés que connaît actuellement la société

## Introduction

### Contexte et objectif de la mission

La mission d'observation indépendante n°03 s'est déroulée dans le département du Kouilou, du 9 au 20 mars 2008. Elle concernait les UFE Cotovindou et Nkola, attribuées respectivement aux sociétés SICOFOR et FORALAC. Elle avait pour objectifs :

- Evaluer la mise en application de la loi forestière par le MEF (DDEF du Kouilou et Pointe-Noire)
- Evaluer le respect de la législation forestière par les sociétés forestières SICOFOR et FORALAC et certains exploitants artisanaux
- Recueillir des informations auprès de la société civile sur les activités forestières dans la zone

### Structure du rapport

Le rapport de mission est structuré en trois parties :

- Suivi de la mise en application de la loi forestière par les DDEF du MEF
- Suivi du respect de la législation forestière par la société FORALAC pour l'UFE Nkola
- Analyse des faits observés et formulation de recommandations

### Les Directions Départementales de l'Economie Forestière

#### La DDEF du Kouilou

La Direction Départementale de l'Economie Forestière du Kouilou est située à Pointe-Noire. Elle dispose de trois brigades (Tchamba-Nzassi, Madingo-Kayes et les Saras) et quatre postes de contrôle (Siala, Hinda, Finon et Loango), pour un effectif de 41 agents.

Le domaine forestier sous son administration est composé d'une zone classée de 1 328 842 ha, comprenant l'UFA Sud 1 Pointe-Noire (666 442 ha) et l'UFA Sud 2 Kayes (662 400 ha). Les superficies concédées à l'exploitation représentent 476 664 ha, les aires protégées 647 970 ha, les massifs artificiels boisés (SNR et EFC) 49 400 ha et les zones banales à vocation agricole 61 628 ha<sup>1</sup>.

#### La DDEF de Pointe-Noire

La Direction Départementale de l'Economie Forestière de Pointe Noire (DDEF-PN) est située dans le Département de Pointe Noire. Elle dispose de deux brigades (aéroport et brigade mobile) et deux postes de contrôle (Mont-Kamba et port autonome de PN), pour un effectif de 16 agents.

Cette DDEF n'a pas de superficie forestière concédée sous son administration. En conséquence, ses activités sont principalement axées sur la délivrance d'agrément sur le département, le contrôle des unités de transformation de bois installées à PN ainsi que le contrôle de certains aspects de manière complémentaire au travail d'autres DDEF.

### L'UFE Nkola

L'UFE Nkola, localisée dans le secteur forestier Sud, Zone III Kouilou, UFA Sud 2 Kayes, couvre une superficie de 188 406 ha pour une superficie utile de 139 876 ha<sup>2</sup>. Elle a été attribuée par Contrat de Transformation Industrielle (CTI)<sup>3</sup> à la Société Forestière Agricole Industrielle et Commerciale en Afrique Equatoriale (FORALAC) le 21 Février 2001 pour une durée de 15 ans. La société exploite actuellement une autorisation d'achèvement de la CA 2007, accordée le 07 février 2008 et valable jusqu'au 07 avril 2008.

---

<sup>1</sup> Rapport d'activité 2006 de la DDEF-K

<sup>2</sup> Superficie totale d'après l'Arrêté 8516/MEFE/CAB du 23 décembre 2005. Superficie utile d'après la note circulaire 001694/MEF/CAB/DGEF/DF/SIAF fixant les superficies utiles du 13 juin 2007

<sup>3</sup> Convention n° 01/MEFPRH/DGEF/DF-SGF et arrêté n° 28/MEFPRH/DGEF/DF-SGF signé par le Ministre de l'Economie Forestière et de l'Environnement, M. DJOMBO Henri en date du 21 février 2001

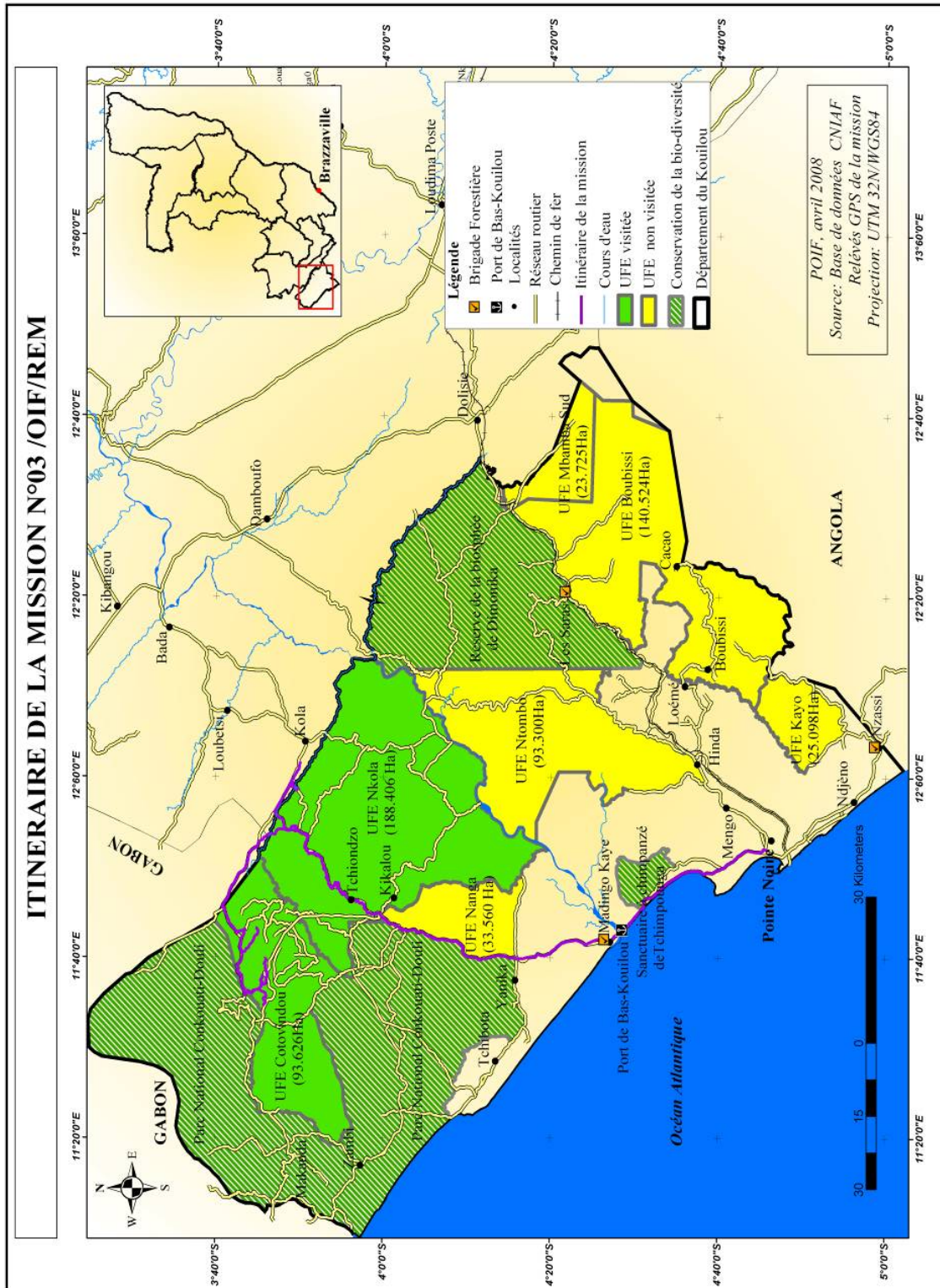


Figure 1 : Itinéraire de la mission n°03/OIF/REM (département du Kouilou)



# Monitoring de la mise en application de la loi forestière par le MEF

## Disponibilité de l'information forestière

Une partie des documents nécessaires a pu être collectée par l'Observateur Indépendant auprès de la DDEF-K et de la DDEF-PN<sup>4</sup>. Il ressort que la plupart des documents demandés aux directions étaient disponibles (cf. tableau ci-dessous).

Tableau 1 : disponibilité des documents demandés à la DDEF-K et DDEF-PN

Documents demandés	Disponibilité	
	DDEF/K	DDEF/PN <sup>5</sup>
<b>FORALAC</b>		
Autorisation coupe annuelle 2007	✓	-
Rapport mission d'expertise coupe annuelle 2007	✓	-
Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2007	✓	-
Cartes plan d'exploitation VMA 2007-2008	✓	-
<b>DDEF</b>		
Rapport annuel d'activité 2006	✓	✓
Rapport annuel d'activité 2007	✗	✗
Registre PV et Transaction	✓	✓
Registre des certificats d'agrément	-	✓
Note de service n° 00182 du 22 janvier 2007 (circulaire sur le bois saisi)	✓	-
Note de service 182/MEF/CABDGEF/DF (Programme d'activité 2008 de DDEF/PN)	-	✓

- = documents non demandés    ✓ = documents disponibles    ✗ = documents non disponibles

## Gestion du contentieux par les DDEF

La mission a consulté les documents relatifs aux PV et Transactions au niveau de la DDEF-K et de la DDEF-PN (voir Annexe 2). Il apparaît qu'environ 127 PV et actes de transactions ont été dressés au cours de l'année 2007 et pendant le premier trimestre 2008 par les deux DDEF (50 par la DDEF-K et 77 par la DDEF-PN). La plus grande partie des PV a été dressée à l'encontre de personnes physiques, en particulier pour des coupes artisanales illicites à la DDEF-K et pour des transports de produits forestiers sans feuille de route ou bien sans permis spécial pour la DDEF-PN. Dans certains cas, le bois saisi dans le cadre des coupes artisanales illicites a fait l'objet de ventes de gré à gré.

De l'examen de ces données, il ressort que :

- la dénomination de la majorité des infractions enregistrées dans les registres des PV et actes de transaction n'est pas conforme aux dispositions légales<sup>6</sup>
- les procès verbaux d'infraction pour lesquels les dommages et intérêts doivent être prononcés ne font nullement mention de ceux-ci<sup>7</sup>

<sup>4</sup> Les deux directions départementales se partagent les activités en fonction de leur attribution territoriale. La DDEF-K se chargeant plus particulièrement du suivi des activités d'exploitation des UFE jusqu'aux portes de Pointe-Noire, la DDEF-PN se chargeant du contrôle des activités de transformation et d'exportation à Pointe-Noire.

<sup>5</sup> La note de bas de page n°11 renseigne sur les raisons des cases vides du tableau ci dessus

<sup>6</sup> Il s'agit notamment des infractions suivantes : "coupe frauduleuse de bois", "coupe de bois sans titre légal" alors que le code forestier prévoit "coupe du bois sans titre d'exploitation" ; "transport de bois sans agrément", "transport du bois coupé sans titre d'exploitation", "circulation des bois sans titre administratif" alors que le code forestier prévoit "transport du bois sans feuille de route"...

<sup>7</sup> Il s'agit des PV de "coupe du bois sans titre légal", "coupe frauduleuse de bois"...

Concernant le recouvrement, sur les 77 PV établis par la DDEF-PN, 10 n'étaient pas réglés au passage de la mission équivalent à 6 400 000 FCFA (soit 20% du montant total). Les données relatives à la DDEF-K n'ont été que partielles<sup>8</sup> empêchant de conclure sur l'état du contentieux.

## Octroi des autorisations d'exploitation

De l'examen des autorisations d'exploitation, il ressort principalement que :

### **1. La demande d'ACA 2007 a été formulée par la société hors délais. De même, cette autorisation de coupe a été octroyée tardivement par la DDEFK, après redimensionnement.**

La demande d'ACA 2007 a été formulée par la société FORALAC le 15 janvier 2007 alors qu'elle devait l'être avant le 1er octobre 2006.

Suite à une demande de la société de redimensionner la CA 2007<sup>9</sup>, l'ACA a finalement été accordée à la société le 11 septembre 2007 sur une superficie de 1900 ha, alors que les autorisations annuelles de coupe doivent normalement être octroyées avant le 15 décembre de chaque année. Elle portait sur 1508 pieds, ce qui équivaut à un volume de 9 577 m<sup>3</sup>.

### **2. L'autorisation d'achèvement de la CA 2007 a porté sur toute la superficie de la CA 2007 alors qu'elle ne devait couvrir que les parcelles non encore exploitées**

Suite à une demande d'autorisation d'achèvement de la CA 2007 introduite par la société le 02 janvier 2008, et après mission d'évaluation de la CA 2007 (le 06 février 2008), une autorisation d'achèvement a été attribuée à la société en date du 07 février 2008, valable jusqu'au 07 avril 2008. Cette autorisation a portée sur toute la superficie de l'ACA 2007 « dont les parcelles sont partiellement et non parcourues », soit 1900 ha, pour 396 pieds<sup>10</sup> équivalents à un volume prévisionnel de 2 534,4 m<sup>3</sup>.

---

<sup>8</sup> Pour la DDEF-PN, les données sont basées sur le registre des PV et Transactions (qui fait état du recouvrement). Pour la DDEF-K, les données sont basées sur les PV et Actes de Transactions (qui ne font pas mention du recouvrement). Les données obtenues sur le recouvrement sont relatives aux sociétés visitées par la mission, et s'arrêtent au 31/12/07

<sup>9</sup> La mission de vérification des comptages de la CA qui avait été exécutée par la DDEF-K à la suite de la demande de la société avait conclu sur l'octroi de la CA 2007. Cette CA portait sur un VMA de 17.030 m<sup>3</sup> pour une superficie de 3 210 hectares

<sup>10</sup> Le nombre de pieds initial du VMA était de 1508 m<sup>3</sup>, auquel a été soustrait les abattages de 2007, des coupes sans autorisation de janvier 2008, ainsi que 100 pieds d'Okoumé et 100 pieds d'Agba conformément à une demande la société en date du 10 janvier 2008.



# Monitoring du respect de la loi forestière par la société Foralac

## Disponibilité de l'information forestière

L'OI a relevé une bonne disponibilité des documents demandés au niveau du chantier (tableau 2).

Tableau 2: Disponibilité des documents demandés à Nkola

Documents	Disponibilité
Autorisation de coupe 2007	✓
Carte d'exploitation (ACA 2007 et 2008) <sup>11</sup>	✓
Autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2007	✓
Demande de redimensionnement de la CA 2007 à la DDEF-K	✓
Rapport d'expertise de la coupe annuelle 2007 FORALAC BIVELA	✓
Demande à la DDEF pour enlever les essences Agba et Okoume sur l'achèvement de la coupe annuelle 2007	✓
Carnet de chantier coupe annuelle 2007	✓
Moratoire de paiement de la taxe de superficie de l'année 2008	✓
Carnet de feuilles de route n°276-300 et n°301-325 (2008)	✓
Contrat de FORALAC (Nkola)	✓
Liste du matériel	✗
Liste du personnel	✗
Règlement intérieur de la société	✗
Bilan exercice 2006	✓
PV et Actes de transaction <sup>12</sup>	✓
Fiche de présentation de l'entreprise situation actuelle et perspective 2007 (note de bas de page avec liste matériel)	✓

✓ = documents disponibles ✗ = documents non disponibles

## Contrôle documentaire

L'examen des documents collectés (tableau 2) a permis de relever :

### (A) Carnets de chantier et feuilles de route

Deux feuilles de route en provenance du département du Niari (devant normalement porter l'identifiant du marteau forestier Fac 2) portent l'identifiant du marteau relatif à l'UFE Nkola (Fac 1).

### (B) Cartes d'exploitation

La carte d'exploitation de l'ACA 2007 n'est pas géo référencée.

## Contrôle de terrain

Le contrôle de terrain effectué au niveau de la Coupe Annuelle 2007 et du site industriel a permis de relever :

### (A) Vérification des limites

Les layons visités<sup>13</sup> étaient bien ouverts et numérotés tous les 50 et 100 mètres.

<sup>11</sup> Les cartes d'exploitations des ACA 2006 et 2008 ne sont pas géo-référencées

<sup>12</sup> 4 PV et 4 actes de transaction qui datent de 2005

<sup>13</sup> (L4000, LS2 et LS3, bordant les parcelles 32, 33 et 34 de l'ACA 2007)

Toutefois, il a été noté l'absence systématique du marquage à la peinture sur l'ensemble des layons parcourus. Le contrôle des layons des parcelles n°2, 3 et 4 de l'achèvement de la coupe 2007 relève les mêmes observations.

### (B) Vérification du marquage des souches, culées et billes

Sur l'ensemble des parcelles visitées, les souches et culées observées ont révélé un bon marquage. Dans le cadre de la visite du Port Autonome de Pointe-Noire, les billes de la société en provenance de l'UFE Nkola qui ont été observées ont révélé un marquage adéquat.

### (C) Visite de l'Unité de transformation

L'usine de transformation de Bivéla n'est pas opérationnelle depuis plusieurs mois<sup>14</sup>. L'ensemble de la production destinée à la transformation est donc actuellement expédié à l'usine de Makabana dans le département du Niari. Au niveau du parc à bois de Bivéla, la mission a observé un stock de débités et de grumes en attente d'évacuation<sup>15</sup>.

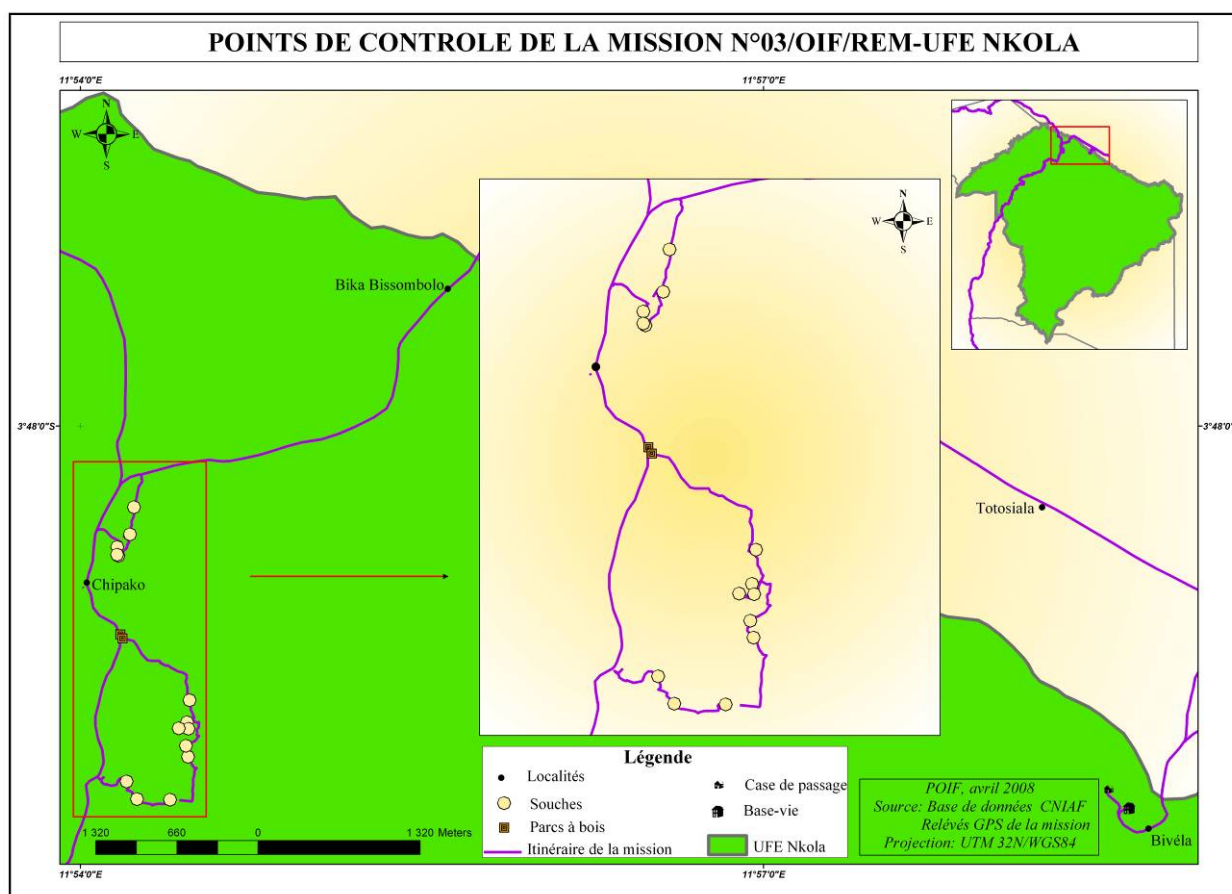


Figure 2 : points de contrôle de la mission (UFE Nkola)

## Suivi du respect du cahier des charges particulier

Parmi les trois types d'obligations vérifiées par l'OI, trois engagements de la société n'ont pas été tenus (voir tableau 3 ci-dessous).

Concernant la contribution au développement socio-économique du département, en sus de l'entretien du réseau routier Tchitondi–Tchesse, il était prévu la négociation d'un protocole entre la société et les

<sup>14</sup> Pour panne selon le chef d'exploitation

<sup>15</sup> L'OI n'a pas poussé plus loin son investigation pour déterminer si ce bois pouvait être considéré comme abandonné (plus de 6 mois sur parc). Par ailleurs, lors d'une mission ultérieure, l'OI a constaté que ce stock de bois avait effectivement été partiellement évacué

autorités des différents départements concernés par le contrat<sup>16, 17</sup>. Jusqu'à ce jour, malgré la tenue d'une réunion de concertation en novembre 2007, aucun protocole n'a encore été signé<sup>18</sup>. Les réalisations faites par la société l'ont été en réponse aux doléances exprimées par les populations locales des lieux d'exploitation :

- 2002 : construction d'une école (village Mbemba)
- 2004 : livraison de 9,773m<sup>3</sup> de bois pour la fabrication de tables (village Toto-siala) ; livraison de 6,927 m<sup>3</sup> de bois pour la construction d'une école (village Ngoungui) ; dotation de bois (1,356, 3,480m<sup>3</sup> et 3,074m<sup>3</sup>) et de tôles (180) pour la construction d'une école (village Ngoundou)
- 2005 : livraison de 0,969 m<sup>3</sup> de bois pour la réhabilitation du dispensaire (village de Cotovindo) ; livraison de 10,715m<sup>3</sup> et 12,199 m<sup>3</sup> de bois pour la construction d'une case de passage aux villages de Cotovindou et de Konongo ;
- 2006 : contribution à la construction case de passage (village de Cotovindou) et livraison de tables bancs (village de Ngoundou)
- 2007 : entretien de l'axe routier Bioko- Magne

**Tableau 3 : respect des obligations contractuelles prévues pour FORALAC**

Obligations vérifiées par l'OI (Base vie ; Développement socio-économique ; Fonctionnement du MEF)	Niveau de Réalisation
Au niveau de la Base Vie :	
- Base vie électrifiée	✓
- Infirmerie	✓
- Ecole	✓
- Système d'adduction d'eau	✗ <sup>19</sup>
- Case de passage meublée et équipée des E/F	✓
Fonctionnement du MEF :	
- Livraison à la DGEF d'un micro-ordinateur avec imprimante	✓
- 2001 : livraison à la DGEF de deux ordinateurs avec imprimante ; deux motos tout terrain ; et deux hors-bords 15 chevaux avec pirogue pirogues	✓
- 2001 (2 <sup>ème</sup> trimestre) : installation de deux phonies, deux motos tout terrain	✓
- 2002 : livraison et installation de deux phonie, deux moto tout terrain	✓
- 2003 : contribution à la construction des brigades des EF à hauteur de 8 millions Fcfa (Sara, Nzassi, Madingo Kayes, Nzambi)	✓✗ <sup>20</sup>
- 2004 : livraison à la DGEF de deux motos tout terrain ; deux moteurs hors bord de 75 chevaux avec coques	✓
- 2006 un véhicule double cabine à l'administration forestière	✓
Développement du département :	
- 2001-2002 (3 <sup>ème</sup> trimestre) : entretien du réseau routier Tchitondi –Tchesse en collaboration avec les populations locales	✗
- Négociation et signature d'un protocole d'appui au développement socio-économique du département, entre la société et les collectivités locales avec arbitrage par l'administration forestière représentée par la DDEF	✗

✓ = Réalisée ✗ = Non réalisée ✓✗ = Réalisée partiellement

<sup>16</sup> Le contrat couvre plusieurs UFE : UFE Nkola, UFE Kola, UFE Louessé, UFE Loumoungou, UFE Mouliénié, situées dans les départements du Kouilou, de la Bouenza, de la Lékoumou et du Niari.

<sup>17</sup> « La société s'engage à contribuer au développement socio-économique des régions du Kouilou, du Niari, de la Lékoumou et de la Bouenza. Un protocole d'appui au développement socio-économique régional sera négocié et conclu entre la Société et les collectivités ci-dessus citées avec l'arbitrage de l'administration forestière représentée par les Directions Régionales de l'Economie Forestière » (Art 13 B du cahier des charges particulier)

<sup>18</sup> Cf. Compte Rendu du 11 janvier 2008 de la « concertation entre les autorités locales, l'Administration Forestière et la société FORALAC, sur la contribution de l'entreprise au développement socio-économique du département du Kouilou »

<sup>19</sup> Seul un forage sans système de pompe a été réalisé (puit simple, ouvert)

<sup>20</sup> Les brigades de Sara, Madingou Kayes et Nzassi ont été construites. Par contre, il est apparu, lors d'un entretien téléphonique avec le DDEF-K durant le comité de lecture du 10 juillet, que la brigade de Nzambi, dont la construction était originellement prévue dans le cahier des charges du contrat de la société, n'a pas été réalisée. Selon le chef de service forêts de la DF, ceci s'explique par le fait qu'aucun Arrêté n'a été pris permettant la création de cette brigade

## Suivi du contentieux

Concernant les Procès Verbaux, il a pu être relevé par l'OI que :

En 2006 :

- 2 PV ont été établis par la DDEF-K, pour un montant total de transaction égal à 1 200 000 FCFA ; dont aucun n'était réglé au passage de la mission.

En 2007 :

- aucun PV n'a été établi par la DDEF-K à l'encontre de la société

En 2008 :

- 2 PV ont été établis par la DDEF-K, pour un montant total de transaction égal à 700 000 FCFA ; réglé en totalité le 24 avril 2008

A noter ici que le rapport annuel d'activité 2007 de la DDEFK fait par ailleurs état d'un montant total d'arriérés à l'encontre de la société de 7 956 999 FCFA au 31/12/07.

Par ailleurs, le même rapport annuel de la DDEF-K annonce à deux reprises un montant total de transactions de 3 687 531 FCFA pour l'année 2007 non réglé au 31/12/07, alors que l'annexe du même rapport (liste des PV dressés du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007) ne fait mention d'aucun PV établi à l'encontre de la société FORALAC - tout comme le registre du contentieux.

**Tableau 4 : Contentieux à l'égard de FORALAC depuis 2006 d'après l'examen des registres relatifs aux PV et Actes de Transaction des DDEF-K et DDEF-PN consultés lors de la mission de l'OI (en FCFA)**

N° PV (Date)	Nature de l'infraction	N° Transaction (Date)	Montant transigé (Montant légal prévu)	Montant payé	Solde (date <sup>21</sup> )
081/MEF/DGEF/DDEFK (26/07/06)	Non envoi des états de production sciage 2006	077/MEF/DGEF/DDEFK (31/07/07)	200 000 (20 000 à 5 000 000)	0	200 000 (mission OI)
107/MEF/DGEF/DDEFK (02/10/06)	Non dépôt du dossier de demande de la coupe annuelle 2007 dans les délais réglementaires	039/MEF/DGEF/DDEFK (23/07/07)	1 000 000 (20 000 à 5 000 000)	0	1 000 000 (mission OI)

**Tableau 4 BIS : PV transmis à l'OI par la Direction des Forêts de Brazzaville le 09 juillet 2008 à l'issue du Comité de Lecture du 04 juillet relatif à l'examen du rapport de mission (en FCFA)**

N° PV (Date)	Nature de l'infraction	N° Transaction (Date)	Montant transigé (Montant légal prévu)	Montant payé (date <sup>22</sup> )	Solde
007/MEF/DGEF/DDEF-K (30/01/08)	Coupe des essences sous les diamètres autorisés	007/MEF/DGEF/DDEF-K (05/02/08)	500 000 (20 000 à 5 000 000)	500 000 (24/04/08)	0
008/MEF/DGEF/DDEF-K (30/01/08)	Coupe des essences en dehors des limites de la coupe annuelle 2007	008/MEF/DGEF/DDEF-K (05/02/08)	200 000 (20 000 à 5 000 000)	200 000 (24/04/08)	0

## Autres aspects du suivi

### Aménagement

Le contrat signé par la société FORALAC pour l'UFE Nkola a prévu l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan aménagement<sup>23</sup>. Conformément à cet engagement, un protocole d'accord pour l'élaboration des plans d'aménagement des différentes UFE<sup>24</sup> de la société a été signé le 31 janvier 2005 avec le MEF. Ce

<sup>21</sup> Date à laquelle s'est portée ou arrêtée la vérification du solde

<sup>22</sup> Date du règlement telle reportée sur l'Acte de Transaction

<sup>23</sup> Cf. Article 14 de la CTI du 21 février 2001

<sup>24</sup> UFE Nkola pour 188 406 ha (dans UFA Sud 2) ; UFE Kola pour 91 146 ha (dans UFA Sud 4) ; UFE Louessé pour 123 600 ha (dans UFA Sud 5) ; UFE Loumongo pour 219 600 ha (dans UFA Sud 9) et UFE Mouliéen pour 143 000 ha (dans UFA Sud 11).

protocole prévoit l'élaboration progressive des plans d'aménagement, Unité Forestière par Unité Forestière, sur une durée de 3 ans à compter de la date de la signature. A ce jour, les travaux concernant l'UFE Nkola n'ont pas encore démarrés.

### Gestion et protection de la faune

Le contrat signé entre le gouvernement congolais et la société FORALAC prévoit que la société s'engage à collaborer avec l'administration forestière sur les aspects de lutte contre le braconnage « en contribuant au financement et au fonctionnement des unités de surveillance, suivant un protocole à établir entre parties ». Jusqu'à ce jour aucun protocole n'a été initié.

## Notes sur les activités d'exploitation artisanale

La mission a observé une activité d'exploitation artisanale illégale, au sein même de l'UFE de Nkola ; ainsi que la vente des planches issues de ces sciages en bord de route, dans la plupart des villages traversés le long de la route nationale n°5 (dont le village de Nkola). Les principales essences observées à la vente étaient le Bilinga et le Niové. Cette situation est connue depuis plusieurs années par la société FORALAC qui a saisi à plusieurs reprises les DDEF du Kouilou et de Pointe Noire ainsi que les commissariats des départements pour les informer du problème.

De même, il a été observé au niveau du pont du Bas Kouilou, le chargement quotidien de plusieurs camions<sup>25</sup> de bois exploités de manière artisanale, le long du fleuve Kouilou. Les chantiers d'exploitation sont situés de part et d'autre du fleuve, jusqu'au village de Kakamoeka à plus de 60 km du lieu de chargement. Les premiers 30 km du fleuve ne font pas partie du domaine forestier permanent, tandis que la seconde partie allant jusqu'à Kakamoeka délimite les UFE Nkola (attribuée à FORALAC) et Ntombo (encore non attribuée). Les planches sont évacuées par des radeaux en bambous. L'OI n'a pas vérifié la détention par les transporteurs des agréments et permis spéciaux. Néanmoins, le chef de service Gestion Forestière de la DDEF-K a informé de l'origine illégale d'une grande partie de ce bois<sup>26</sup>.



Photo 3: transport par radeau des sciages artisanaux sur le fleuve Kouilou



Photo 4 : Déchargement au port secondaire du Bas Kouilou des sciages artisanaux

<sup>25</sup> Selon les observations de la mission, confirmées par d'autres sources, entre 1 et 4 camions, chargés chacun de 15 à 25m<sup>3</sup> en moyenne, font quotidiennement le trajet aller-retour Bas Kouilou-Pointe Noire

<sup>26</sup> Faits d'ailleurs confirmés par voie téléphonique par le DDEFK lors du Comité de Lecture du 04 juillet 2008. En effet, les zones concernées par les coupes sont situées dans les UFE de Nkola et de Ntombo. Hors aucun permis spéciaux ne peut être attribué pour exploitation dans des UFE par ailleurs concédées à une Société Forestière

## Analyses, conclusions et recommandations

### Par rapport aux activités du MEF et à la gouvernance

#### A. Des problèmes soulevés par les autorisations de coupe accordées à FORALAC

L'analyse des autorisations de coupe accordées à FORALAC a permis de déceler plusieurs problèmes.

##### Sur le délai de dépôt de demande et d'octroi de l'ACA 2007

Les demandes d'autorisation de coupe annuelle sont normalement sollicitées par les titulaires des conventions (CAT/CTI) avant le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année et octroyées par les DDEF avant le 15 décembre de la même année.

En l'espèce, la demande d'ACA 2007 a été formulée par la société FORALAC le 15 janvier 2007, donc hors délais. Cette demande a porté sur un VMA de 17 030 m<sup>3</sup> pour une superficie utile de 3 000 ha. Suite à la mission de vérification des comptages de la CA par la DDEF-K (rapport du 26 janvier 2007) concluant sur l'octroi de la CA 2007, puis à la demande de la société de redimensionner l'ACA<sup>27</sup>, une ACA 2007 a finalement été accordée à la société le 11 septembre 2007, valable jusqu'au 31 décembre 2007.

La difficulté pour les DDEF de respecter le délai légal de délivrance des ACA devrait être débattu, comme cela a été le cas pour les autorisations d'achèvement des CA lors de la Conférence Nationale des Directeurs Départementaux<sup>28</sup>.

*L'Observateur Indépendant recommande<sup>29</sup> que l'Administration Forestière applique rigoureusement les dispositions réglementaires et établisse un procès verbal pour « non respect des règles relatives à l'exploitation » dans le cas d'une demande d'ACA formulée hors délais et dont le retard ne serait pas justifié*

##### Sur la superficie de l'autorisation d'achèvement de la coupe annuelle 2007

Théoriquement, lorsque l'exploitation de la coupe annuelle n'est pas achevée à la fin d'année civile, la Direction Départementale de l'Economie Forestière procède à une vérification sur le terrain et délivre une autorisation d'achèvement de la coupe annuelle. Celle-ci porte exclusivement sur les parcelles non encore exploitées<sup>30</sup>.

Le 02 janvier 2008, la société FORALAC a introduit à la DDEF-K une demande d'autorisation d'achèvement de la CA 2007, laquelle lui a été accordée le 07 février 2008.

Il apparaît que l'autorisation d'achèvement a bien porté sur le volume restant à exploiter, conformément aux textes de loi<sup>31</sup>. Par contre, elle a couvert la totalité de la superficie de la CA 2007 c'est-à-dire à la fois les parcelles déjà exploitées et les parcelles non encore exploitées. La DDEF-K justifie l'octroi de l'autorisation d'achèvement sur toute la superficie de la CA 2007 par le fait que « l'exploitation de la coupe n'avait pas été progressive, les 1900 ha étant composés de parcelles partiellement et non encore parcourues ».

---

<sup>27</sup> Pour raisons commerciales (baisse du marché), la société a demandé de diminuer le VMA de l'ACA 2007 qui allait lui être accordée

<sup>28</sup>, Une recommandation a été prise à l'issue de la Conférence Nationale des DDEF (tenue à Impfondo en mars 2008) visant à modifier la date de délivrance des autorisations d'achèvement des coupes annuelles prévue le 02 janvier, pour le 31 janvier au plus tard

<sup>29</sup> En attendant un éventuel débat interne à l'Administration Forestière sur les délais de délivrance des autorisations de coupe annuelle

<sup>30</sup> Article 74 al 2 du décret du 31 Décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

<sup>31</sup> En effet, d'après l'ACA 2007, le nombre de pieds initial était de 1508 équivalent à un volume fût de 9 577 m<sup>3</sup>.

Ainsi, après déduction des abattages de l'année 2007, l'effectif des pieds autorisés à l'achèvement a été estimé à 396 pieds équivalents à 2534,4 m<sup>3</sup> (soit environ 25% du volume initial)



L'octroi de cette autorisation d'achèvement sur l'ensemble des parcelles déjà exploitées et non encore exploitées par FORALAC ne peut être justifié, et va à l'encontre des politiques et dispositifs actuels d'aménagement des ressources forestières.

La DDEF-K a agi à l'encontre des lois et règlements en vigueur, notamment des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 74 du décret fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

*A cet effet, l'Observateur Indépendant recommande que l'octroi d'une autorisation d'achèvement de la coupe annuelle réponde aux dispositions de l'article 74 al 2 du décret fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et se limite aux parcelles non exploitées ou partiellement exploitées, mais en aucun cas à l'ensemble de la superficie de la coupe annuelle.*

## **Par rapport aux activités de la société FORALAC**

### **A. De la mauvaise tenue des documents de chantier (feuilles de route)**

Tout exploitant qui fait circuler des produits forestiers établit une feuille de route en quatre exemplaires, numérotés par ordre de mise en service à partir du début de l'année. La feuille de route est un document de chantier qui mentionne « les références du titre d'exploitation, la provenance et la destination des produits, la date de l'expédition, les noms des conducteurs du moyen de transport, les références du moyen de transport, la nature, les numéros, les essences, les volumes unitaires et les qualités des produits<sup>32</sup> ».

L'examen des feuilles de route obtenues à la brigade de l'économie forestière de Madingo Kayes a permis de constater que deux feuilles de route utilisées par la Société FORALAC<sup>33</sup> faisaient l'objet d'une mauvaise tenue. Sur ces feuilles, pour la mention de provenance « Niari », était inscrit comme référence le titre d'exploitation « Fac 1 » au lieu de « Fac 2 » (le marteau forestier FAC 1 correspondant à l'UFE Nkola du département du Kouilou ; le marteau forestier FAC 2 correspondant à l'UFE Kola du département du Niari<sup>34</sup>).

L'Observateur Indépendant relève que la société a agi en violation des dispositions légales relatives à la tenue des documents de chantier.

*En conséquence, l'Observateur Indépendant recommande la verbalisation de la société FORALAC pour mauvaise tenue des documents de chantier, faits prévus par les articles 87 et 121 du décret portant application du code forestier et réprimés par l'article 162 du code forestier*

Par ailleurs, lors d'une autre mission de l'OI au sein de la société FORALAC<sup>35</sup>, il a été constaté qu'il s'agissait d'une pratique courante de FORALAC de mentionner, sur les feuilles de route, le Niari (marteau Fac 2) comme provenance de l'ensemble des billes évacuées à partir de Bivéla (usine située dans le département du Niari qui constitue le point de rupture de charge des billes provenant des différentes UFE de la société). Bien que la zone de taxation forestière soit correctement portée sur les billes, celle-ci n'est pas reportée dans le carnet de feuille de route. Ce fait pouvant laisser croire au vu des documents que toutes ces billes proviennent de la même zone.

Ce type de pratique quoi que simplifiée, ne permet pas effectivement de connaître la provenance réelle du bois et rend sa traçabilité impossible.

*En conséquence, l'Observateur Indépendant recommande que, dans le but de garantir une bonne traçabilité des bois, la société FORALAC inscrive sur les feuilles de route la zone d'origine pour chacune des billes évacuées*

---

<sup>32</sup> Article 121 al 1 du décret n° 2002-437 du 31 déc. 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts

<sup>33</sup> Feuilles de route n° 000054 et n°000055 du 12 mars 2008

<sup>34</sup> La société FORALAC est actuellement attributaire de trois UFE

<sup>35</sup> Mission n°05 du 1er au 19 juin

## B. Du non respect des obligations du cahier de charges

Les clauses insérées dans les conventions d'aménagement et de transformation (CAT) ou de transformation industrielle (CTI) engagent tout exploitant forestier. Leur non respect entraîne des sanctions.

La société FORALAC a signé un « contrat de transformation industrielle des bois »<sup>36</sup> avec le gouvernement congolais le 06 février 2001 à travers duquel elle s'était engagée à un ensemble de réalisations.

Concernant les aspects considérés par l'OI (réalisations au niveau de la base vie ; contribution au développement socio-économique du département ; contribution au fonctionnement de l'administration forestière), il apparaît que sur l'ensemble des engagements pris, trois n'ont pas encore été réalisés :

- Système d'adduction d'eau au niveau de la base vie
- Entretien du réseau routier Tchitondi-Tchesse
- Négociation avec les collectivités d'un protocole d'appui au développement socio-économique du département

Concernant le dernier aspect, malgré l'absence d'un document d'accord officiel, la société FORALAC a réalisé toute une série de dotations aux populations locales depuis plusieurs années. De plus, une concertation<sup>37</sup> entre les autorités locales, l'Administration Forestière et la société FORALAC, sur la contribution de l'entreprise au développement socio-économique du département du Kouilou a été menée en novembre 2007, à l'issue de laquelle une liste provisoire d'obligations a été retenue<sup>38</sup>. La liste devra être examinée par le Ministre de l'Economie Forestière avant d'être validée et incluse au cahier des charges de la Convention d'Aménagement et de Transformation que la société devra signer avec l'Administration Forestière (conformément à une disposition transitoire de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sur la conversion des contrats en conventions).

De manière générale, concernant la réalisation partielle des obligations suscitées, il apparaît que la société se trouve en porte à faux avec la loi forestière qui a prévu des sanctions à l'encontre de l'exploitant qui aura contrevenu aux clauses du cahier de charges.

*L'OI recommande que le Ministre de l'Economie Forestière, conformément à l'article 173 du décret portant application du code forestier, mette en demeure la société FORALAC, afin qu'elle respecte ses engagements, faute de quoi, son contrat peut être résilié tel que le prévoit l'article 156 du code forestier.*

*Par ailleurs, l'OI souligne le retard pris par l'Administration Forestière dans la validation des obligations de contribution de la société au développement du Département et recommande que le MEF diligente cette validation.*

## C. De la non prise en compte des aspects de lutte contre le braconnage et d'aménagement

Le contrat signé le 06 février 2001 entre le gouvernement congolais et la société FORALAC a prévu que la société collabore avec l'administration forestière sur les aspects de lutte contre le braconnage, « en contribuant au financement et au fonctionnement des unités de surveillance, suivant un protocole à établir entre parties ». Jusqu'à ce jour aucun protocole n'a été initié. De même, à ce jour, les travaux relatifs au plan d'aménagement de l'UFE de Nkola n'ont pas encore débuté.

---

<sup>36</sup> Contrat de Transformation Industrielle des bois n°1/MEFPRH/DGEF/DF-SGF attribué à FORALAC par arrêté n° 28/MEFPRH/DGEF/DF/SGEF du 06 février 2001

<sup>37</sup> Au cours de cette concertation, il a été rappelé les sérieuses difficultés que connaît actuellement la société FORALAC, ainsi que les préjudices subits par celles-ci dans les années précédentes suite aux faits de guerre. De même l'engagement du Ministre de l'Economie Forestière à défendre le dossier de la société auprès du Gouvernement a été souligné

<sup>38</sup> 1) Fourniture chaque année des produits pharmaceutiques aux Centre de Santé intégrés de Kakamoueka, Louaka, Magne, Nkola 2) Construction de l'école de Magne 3) Réhabilitation et équipement du Centre de Santé de Bivéla 3) Contribution à l'installation d'un forage à Louaka 4) Livraison d'un groupe électrogène de 40 KVA à Magne

Les conditions de mise en œuvre de l'USLAB et d'élaboration du plan d'aménagement seront revues lors de la conversion de l'actuel Contrat de Transformation Industrielle en Convention d'Aménagement et de Transformation, conformément à la disposition transitoire de la loi 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier sur la conversion des contrats en conventions.

*A cet égard, l'OI recommande que la conversion du contrat de la société FORALAC en convention, accusant plusieurs années de retard, soit réalisée dans les plus brefs délais afin de fixer les nouvelles règles relatives à la lutte anti-braconnage et à l'aménagement auxquelles la société doit se soumettre.*

#### **D. Du non paiement des amendes issues de l'établissement des procès verbaux**

L'examen de l'état du contentieux de la société FORALAC a permis de constater l'existence de PV non réglés, à hauteur de plus de 10 millions de FCFA.

Les amendes sont prononcées pour pallier au préjudice subi par l'administration forestière. Elles doivent être recouvrées au terme de l'échéancier convenu.

Alors que le non paiement des taxes constitue une infraction, le non paiement des amendes n'est pas explicitement prévu par les textes forestiers en vigueur. Dans ce cas, il semble opportun d'adopter à ces faits, l'infraction prévue à l'article 162 du code forestier aux termes duquel « hormis les cas prévus à la présente loi, les infractions aux règlements pris pour son application seront punies d'une amende de 20 000 à 5 000 000 FCFA et d'un emprisonnement allant jusqu'à trois (03) mois ou de l'une de ces deux peines seulement... ». Aussi, des mesures administratives telles que le blocage des exportations, peuvent être prises par le MEF pour amener les délinquants forestiers à s'exécuter.

#### **Remarques fournies par l'Administration Forestière sur la situation de la société FORALAC suite au Comité de Lecture du 10 Juillet 2008 :**

La société FORALAC est implantée depuis 1963 en République du Congo. En 2001, le gouvernement a signé avec la société un contrat de transformation industriel pour la mise en valeur des UFE de Kola, Nkola, Louessé, Loumoungo et Mouléné. Avec une production moyenne de 60 000 m<sup>3</sup>/an et environ 800 emplois créés, FORALAC figure parmi les plus importantes sociétés du Sud Congo.

Jusqu'en 1997, avant les conflits armés qu'a connu le pays, la société ne connaissait pas de problèmes de paiement des taxes, des transactions forestières, ni des salaires des employés. Par ailleurs, dans les années 1980, la société avait implanté les scieries de Matalila, Bivela, Mouliéné et avait modernisé celle de Magne.

Lors des conflits armés, la quasi-totalité de l'outil de travail de la société a été détruite. Le matériel d'exploitation forestière, les unités de sciage de Matalila et Bivela, les bases-vie de Bivela, Nkola et de Mouliéné ont été fortement endommagés. La perte totale qui a été enregistrée, après constat des huissiers de justice, s'élevant à FCFA 6 660 000 000.

Toutes ces difficultés ont haussé l'endettement de la société envers les services publics.

Suite à une requête introduite par la société en date du 28 août 2006, au regard de la destruction de son unité de sciage implantée au site de Mouliéné par les bandes armées lors du conflit politico-militaire, l'UFE Mouliéné est retournée au domaine (par arrêté, le 19 juin 2007).

*Tout en tenant compte des difficultés que connaît la société, l'OI recommande que des mesures soient prises à son encontre pour l'amener au règlement de son contentieux*

# Annexes

## Annexe 1

### Calendrier général de la mission

Dates	Activités réalisées
09/03/2008	Trajet
10/03/2008	Trajet / Contacts avec la DDEF-PN et la DDEF-K/ Contacts avec les Sociétés SICOFOR et FORALAC
11/03/2008	Trajet Pointe Noire – Cotovindou / Observations coupes artisanales
12/03/2008	Trajet Cotovindou – Chantier SICOFOR / Briefing chantier SICOFOR
13/03/2008	Visite terrain et limites SICOFOR
14/03/2008	Débriefing chantier SICOFOR / Trajet Cotovindou – Bivéla / Briefing chantier FORALAC
15/03/2008	Visite terrain et limites FORALAC
16/03/2008	Débriefing chantier FORALAC / Trajet Bivéla – Pointe-Noire
17/03/2008	Débriefing DDEF Kouilou / Frontière Angola –Congo
18/03/2008	Retour Brazzaville (3 membres) ;
19/03/2008	Visite Usine SICOFOR / Copie documents DDEF-K
20/03/2008	Contrôle Colis débités FORALAC et visite du port.

### Personnes rencontrées pendant la durée de la mission

Cat	Personnes	Organisme / Lieu	Date
MEF	IKIOLO/ Resp. Aménagement et Exploitation	MEF / SICOFOR/ PN	17 mars
	Chef de Brigade	DDEF-K / Madingou-Kayes	11 mars
	Agent de Poste Frontière	MEF / Tchiamba Nzassi (Cabinda)	17 mars
SF	MADAMA Giscard Bienvvenu	SICOFOR / Chantier	12 mars
	GUILLOT Philippe	FORALAC / Chantier	14 mars
	LOEMBA Jean, Chef d'équipe	FORALAC Chantier	15 mars
	MABIALA Alain, Cubeur-marqueur		
MOMBO E. et ILOUVO J., Prospecteurs			

## Annexe 2

Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-PN

N° Ordre Registre	Date	Nature de l'infraction : Contrevenant	Transaction	
			Montant	Soldé
1	07/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MABIALA Moise	250000	Soldé
2	15/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MASSENGO Daniel	300000	Soldé
3	20/01/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MAKAYA J. Paul	200000	Soldé
4	03/02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : ELENGA Maurice	350000	Soldé
5	05/02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : KANGOLO Jacques	150000	Soldé
6	14 /02/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NGOUAMA Mabilia	250000	Soldé
7	20/02/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : ETS LEGERS	200000	Soldé
8	20/02/2007	Détention et circulation des produits de sciages artisanal issues de s coupes frauduleuses : TATI Gabriel	120000	Soldé
9	20/02/2007	Transport illicite des bois débités: BOUZANGA DINGA	500000	Soldé
10	22/02/2007	Circulation des produits de la forêt sans titre administratif :NGOMA Diane	100000	Soldé
11	25/02/2007	Circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NKOUNKOU	100000	Soldé
12	26/02/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses: NZINGA Thomas	300000	Soldé
13	25/02/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NGOMA Eudes	180000	Soldé
14	26 /02 /2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses :MAYOUKOU et Cie	400000	Soldé
15	04/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MIANDZILA Vianney	200000	Soldé
16	04/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses :SASSY Jean Claude	300000	Soldé
17	07/03/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : MOUINGUILOU Lenzo	400000	Soldé
18	10/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MOUSSASSI Rock	280000	Soldé
19	10/03/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : MIFOUNDOU Adolphe	350000	Soldé
20	12/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : NGOMA Médard	320000	Soldé
21	12/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : KIBAYA et Cie	180000	Soldé
22	15/03/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MIAKARILA Raoul	300000	Soldé
23	16/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NDEMBI Rodrigue	200000	Soldé
24	28/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MBOTE Serveli	200000	Soldé
25	31/03/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MABIKA Brice	200000	Soldé
26	01/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : YEME-Mbombo	400000	Soldé
27	02/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MATOKO Willy	500000	Soldé
28	03/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : YANGA Faustin	500000	Soldé
29	04/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : SINGUI Philippe	300000	Soldé
30	04/04/2007	Transport illicite des débités : MANZAMBI Hyppolyte	200000	Soldé
31	06/04/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MAKELE Marceline	150000	Soldé
32	11/04/2007	Détention et circulation des produits forestiers issues des coupes frauduleuses : MALANDA Gilbert	200000	Soldé
33	07/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : MAVOUNGOU Camille	300000	Soldé
34	10/04/2007	Circulation des bois sans titre administratif : NGOMA MABIALA	400000	Soldé
35	10 /04/2007	Non envoi des états de production des mois de janv,fev, mars2007 dans les délais( SCIKO 1)	500000	Non soldé
36	10 /04/2007	Non envoi des états de production des mois de janv,fev, mars2007 dans les délais( SCIKO 2)	500000	Non soldé

37	10/04/2007	Non envoi des états de production dans les délais : COFIBOIS	500000	Non soldé
38	07/04/2007	Exercice de la profession du bois et de la forêt sans agrément : TTA	500000	Soldé
39	10/05/2007	Sciages issus des coupes frauduleuses : NGOMA Faustin	300000	Soldé
40	10/05/2007	Non envoi des états de production dans les délais prévus par les textes :MOUKALA	500000	Non soldé
41	21/05/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : PONGUI	400000	Soldé
42	30/05/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : MASSAMBA EM.	370000	Soldé
43	02/06/2007	Circulation du bois sans titre d'exploitation : MOUANDE Jean	400000	Soldé
44	12/06/2007	Sortie illicite des bois débités BAKALA	450000	Soldé
45	15/06/2007	Sortie illicite des bois débités : TSATY Goma	350000	Soldé
46	15/06/2007	Circulation des débités sans titre administrative : KOUMOU Albert	400000	Soldé
47	25/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MIEKOUTIMA Christian	500000	Soldé
48	26/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MAMPOUYA Gervais	600000	Soldé
49	29/06/2007	Circulation des débités sans titre administratif : MATELE Louvain	400000	Soldé
50	05 /07/2007	Circulation des débités sans titre administratif : LOUEMBA	500000	Soldé
51	05/07/2007	Circulation des débités sans titre administratif : LOUKAMI Diaz	500000	Soldé
52	08 /07/2007	Sortie illicite des bois débités : MASSAMBA	300000	Soldé
53	16/07/2007	Transport de nuit des grumes : IBTC	400000	Soldé
54	17/07/2007	Achat de bois portant le marteau de la société COTRANS :RONG Chang	1600000	Soldé
55	29 /08/2007	Transport de bois abattu frauduleusement par la société COTRANS : STT	1000000	Non soldé
56	29/08/2007	Transport de bois issus de coupes frauduleuses par la société COTRANS : BTC	400000	Non soldé
57	12/09/2007	Non envoi des états de productions dans les délais à l'administration forestière : SICOFOR	300000	Non soldé
58	18/09/2007	Non envoi des états de productions dans les délais à l'administration forestière :CITB-QUATOR ( sciko 2)	300000	Soldé
59	29/09/2007	Circulation des produits scié artisanalement sans titre administratif : SAMBA	600000	Soldé
60	30/09/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif :KALA Yvon	400000	Soldé
61	06/10/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : TALONI	400000	Soldé
62	23/11/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : SOKI Daniel	500000	Soldé
63	23/11/2007	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : BAKEKOLO	500000	Soldé
64	27/11/2007	Circulation des produits scié artisanalement sans titre administratif :SALAMIATE	500000	Soldé
1	08/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : ONAMOYE Zakari	700000	Soldé
2	13/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : NTSONDE Nicolas	700000	Soldé
3	30/01/2008	Circulation des débités sans titre administratif : SEKOU Sherif	700000	Soldé
4	01/02/2008	Détention illégale d'un surplus de 30 m3 de bois de Teck :SOCIETE BUIC	150000	Soldé
5	01/02/2008	Détention illégale d'un surplus de 30 m3 de bois de Teck :SOCIETE BUIC	240000	Soldé
6	03/02/2008	Circulation des produits sciés artisanalement sans titre administratif : NKOUNKOU	500000	Soldé
7	15 /02 /2008	Dédoublément des numérotation sur les faces des billes :ASIA- CONGO	1500000	Non soldé
8	14/02/2008	Non envoi des états de productions à l'adm. Forestiere :SICOFOR	700000	Non soldé
9	15/02/2008	Non envoi des états de productions à l'adm. Forestiere :CITB- QUATOR	500000	Non soldé
10	26/02/2008	Circulation illicites des bois débités sciés artisanalement : KOKOLO	300000	Soldé
11	21/02/2008	Circulation illicites des bois débités sciés artisanalement : KIMPALOU	300000	Soldé
12	06/03/2008	Circulation illicite des bois débités sciés artisanalement : NZAMBA Stevy	325000	Soldé
13	09/03/2008	Circulation illicite des bois débités sciés artisanalement : AKENANDE	375000	Soldé



**Tableau relatif à l'état du contentieux de la DDEF-K**

N° PV	Date	Nature de l'infraction : Contrevenant
002/MEF/DGEF/DDEF-K	12/01/2007	Circulation des bois en grume sans titre administratif : CITB-QUATOR
002/MEF/DGEF/DF	15/01/2007	Exportation des bois non déclaré dans production annuelle 2005:FORALAC
003/MEF/DGEF/DF	05/01/2007	Exportation de bois issus d'une production non déclarée : TAMAN Industries Ltd
004/MEF/DGEF/DDEF-K	03/01/2007	Evacuation du bois hors délais : MAN FAI TA
006/MEF/DGEF/DF	15/01/2007	Exportation des bois non déclarée dans la production annuelle : COFIBOIS
008/MEF/DGEF/DDEF-K	22/01/2007	Manque des documents de chantier : COFIBOIS
015/MEF/DGEF/DDEF-K	28/01/2007	coupe des essences non autorisée ; coupe en sus du quota autorisé ; coupe sans autorisation 2007: CITB-QUATOR
018/MEF/DDEF-K	06/03/2007	Détention et circulation des bois issus du sciage artisanal : BOUANGA
015/MEF/DGEF/DDEF-K	10/03/2007	Coupe de bois sans titre légal : Mifoundou ; Nguita ; Tchissambou
022/MEF/DGEF/DDEF-K	27/03/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : NGUIE Roddas
-	23/03/2007	Circulation des bois débités issus des coupes illicites // Fiche de constat sans PV
024/MEF/DGEF/DDEF-K	10/04/2007	Circulation des bois débités issus des coupes illicites : Koumbou Akenandé
025/MEF/DGEF/DDEF-K	10/06/2007	Déclaration fantaisiste des comptages de la coupe annuelle 2007 : SICOFOR
026/MEF/DGEF/DDEF-K	18/04/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: Mboumba Nicolas, Mbambi César ;
027/MEF/DDEF-K	16/04/2007	Obstacle à l'accomplissement des devoirs des agents des Eaux et Forêts :SAT-CONGO
028/MEF/DGEF/DDEF-K	16/04/2007	Transport de grume sans agrément: ITBC
029/DGEF/DDEF-K	19/04/2007	Transport de nuit des grumes: STT
030/MEF/DGEF/DDEF-K	04/06/2007	Déclaration fausse sur la destination des produits sciés: SFIB
031/MEF/DDDEF-K	04/06/2007	Coupe frauduleuse de bois de chauffe: SINGUI Kokolo
032/MEF/DGEF/DDEF-K	19/06/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: Mvoula François
034 /MEF/DGEF/DDEF-K	22/06/2007	Circulation illicite des stères de bois sans décision : BOUYOU Tchissambo
035 /MEF/DGEF/DDEF-K	29/06/2007	Circulation illicite des planches éclatées sans décision : GOMA Bolingo
036/MEF/DGEF/DDEF-K	-	Coupe du bois sans titre d'exploitation: BASSOUMINA Gaston
037/ MEF/DGEF/DDEF-K	06/07/2007	Détention et circulation des planches sans éclatées et stère de bois sans titre administratif : Bouka Loukani
038/MEF/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe du bois sans titre d'exploitation: ATIKA Pierre
039/MEF/DGEF/DDEF-K	20/07/2007	Coupe de bois hors des limites de l'assiette de coupe 2007 : SICOFOR
040/MEF/DGEF/DDEF-K	20/09/2007	Coupe de bois en sus du quota autorisé: SICOFOR
041/MEF/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe frauduleuse d'un pied de Limba : MAKAYA Eudes
042/ME/DGEF/DDEF-K	07/07/2007	Coupe frauduleuse de bois : Ndinga François
043/MEF/DGEF/DDEF-K	18/07/2007	Coupe frauduleuse de bois : MABIALA Ngoma
043 /MEF/DGEF/DDEF-K	19/07/2007	Vente gré à gré
044/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAVOUNGOU Alphonse
044/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré bois saisi
045 /MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MVOULA François
045/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
046/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKAYA Raphaël
046/MEF/DGEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
047 /MEF/DGEF/DDEF-k	24/07/2007	Coupe frauduleuse de bois: MBOUKOU Jean-Jacques
047/DGEF/DDEF/DDEF-K	24/07/2007	Vente gré à gré
048/MEF/DGEF/DDEF-K	08/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: NGUIE Ferry
048/MEF/DGEF/DDEF-K	30/07/2007	Vente gré à gré
049/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKAYA Maska
050/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: LOUNDOMBE François
051/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: NZINGA Wilfrid

052/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: MAKOSSO MISSAMOU Gustave
053/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: KIBAHA Daniel
054/MEF/DGEF/DDEF-K	30/08/2007	Coupe frauduleuse de bois: TCHILOUMBA
055/MEF/DGEF/DDEF-K	20/08/2007	Coupe frauduleuse de bois : AMIOT Jean
056/DGEF/DDEF-K	05/08/2007	Coupe frauduleuse de bois : IDOUNGOU Nicolas
057/MEF/DGEF/DDEF-K	03/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : PAKA Dominique
057/MEF/DGEF/DDEF-K	05/09/2007	Vente gré à gré
058/MEF/DGEF/DDEF-K	18/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : TATY Mbougou
058 /MEF/DGEF/DDEF-K	18/09/2007	Vente gré à gré
059/MEF/DGEF/DDEF-K	16/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : LELO Adrien
060/MEF/DGEF/DDEF-K	28/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation: MABIALA Alphonse
060 /MEF/DDEF-K	04/10/2007	Vente gré à gré suivant les PV n° 060, 063, 064
061/ME/DGEF/DDEF-K	15/09/2007	Transport du bois coupé sans titre d'exploitation GNALI Gomes
062/MEF/DGEF/DDEF-K	28/09/2007	Transport du bois coupé sans titre d'exploitation: TOUNGOULOU Joseph
063/MEF/DGEF/DDEF-K	29/09/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation: IBARA Essongo
064/MEF/DGEF/DDEF-K	02/10/2007	Coupe de bois sans titre d'exploitation : commandant MOUKOBO
065/ MEF/DGEF/DDEF-K	13/09/2007	Transport de bois coupé sans titre d'exploitation : STT
066MEF/DGEF/DDEF-K	13/09/2007	Coupe frauduleuse de bois : Dambendzet Ruffin
067/MEF/DGEF/DDEF-K	15/10/2007	Exercice de la profession du bois sans agrément : STT
059/MEF/DGEF/DDEF-K	08/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: MADZOU
068/MEF/DGEF/DDEF-K	22/11/2007	Vente gré à gré
069/MEF/DGEF/DDEF-K	08/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: INCONNU
070/MEF/DGEF/DDEF-k	22 /11/2007	Refus de dépôt de carnet de chantier et des souches de carnets de feuille de route de la coupe d'achèvement
071/MEF/DGEF/DDEF-K	21/11/2007	Coupe frauduleuse de bois: INCONNU
072/MEF/DGEF/DDEF-K	27 /11/2007	Coupe frauduleuse de bois: KOUGNI Igor